

N°2023-06/48B

Objet : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION D'UN SENTIER SUR LE LITTORAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AW 247-250-252-253-262-268

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

| | | | | |
|--|----|---------------------|---------------|---|
| Nombre de membres afférents au Bureau : | 10 | Vote : | Pour : | 7 |
| En exercice : | 10 | Contre : | | 0 |
| Présents : | 7 | Abstention : | | 0 |

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Dominique ANDRAULT, Jean ROMEO, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Robert OLIVE

Date de convocation : 21 juin 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre du projet de « Valorisation du sentier du littoral », localisé sur le secteur sud de la commune de Saint-Cyprien, la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaite acquérir les parcelles cadastrée AW 247 (2 623 m²), AW 250 (363 m²), AW 252 (1 037 m²), AW 253 (476 m²), AW 262 (2 149 m²) et AW 268 (3 719 m²), classées en zone N et d'une superficie totale de 10 367 m², appartenant à la société EXIMMO.

Madame Laurence Franco Expert de Justice a émis un avis en date du 07/03/2023 estimant à 0,75 € le mètre carré, soit 7 775,25 € pour la valeur totale de ces biens.

Il est donc proposé de procéder à l'acquisition des parcelles AW 247 – 250 – 252 – 253 – 262 – 268 au prix indiqué.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** d'acquérir les parcelles citées totalisant 10 367 m² en contrepartie d'une compensation financière, soit pour un montant total de 7 775,25 € ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié à intervenir

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20230628-2023-06-48B-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023